

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la votation populaire du 20 mai 1900.

(Du 5 juin 1900).

Monsieur le président et messieurs,

La loi fédérale sur *l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire* du 5 octobre 1889 a été publiée dans la *Feuille fédérale* du 11 octobre 1899 (*F. féd.* IV, 10 51) en conformité des prescriptions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux. Dans le délai référendaire expirant le 9 janvier 1900, 118,001 citoyens suisses ont demandé que la loi fût soumise au peuple. Après vérification des listes par le bureau fédéral de statistique, 117,461 signatures furent reconnues valables; 540 durent être biffées comme non valables, étant ou écrites de la même main ou marquées seulement d'un signe ou non légalisées ou insuffisamment légalisées. Le tableau suivant indique la répartition de ces signatures par cantons :

Cantons.	Signatures	
	Valables.	Non valables.
Zurich	16,765	29
Berne	17,745	6
Lucerne	6,412	199
Uri	323	1
Schwyz	3,628	76
Obwald	280	—
Nidwald	346	5
Glaris	1,617	12
Zoug	1,368	—
Fribourg	5,146	8
Soleure	1,813	4
Bâle-ville	801	—
Bâle-campagne	551	—
Schaffhouse	2,774	44
Appenzell-Rh. ext.	1,822	—
Appenzell-Rh. int.	217	—
St-Gall	6,873	—
Grisons	3,699	4
Argovie	6,208	20
Thurgovie	2,792	7
Tessin	2,753	—
Vaud	16,810	4
Valais	6,418	25
Neuchâtel	7,082	2
Genève	3,218	94
	<hr/>	
	117,461	540

Les conditions auxquelles, suivant l'article 89 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 17 juin 1874, les lois et arrêtés fédéraux doivent être soumis à la votation populaire, étant remplies, nous avons décidé, le 17 janvier 1900 de soumettre au peuple la loi sur l'assurance et fixé la votation populaire au dimanche 20 mai 1900. En même temps nous avons pris les dispositions nécessaires pour que les exemplaires imprimés de la loi parvinssent aux électeurs le plus tôt possible et au plus tard quatre semaines avant la votation, conformément à l'article 9 de la loi du 17 juin 1874, et pour que la votation populaire eût lieu partout suivant les prescriptions des lois fédérales (*F. féd.* 1900, I, 248). La chancellerie fédérale a procédé alors à l'expédition des exemplaires de la loi aux chancelleries cantonales, expédition qui était terminée le 8 mars.

D'après les états fournis par les cantons, la votation a donné les résultats suivants :

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la votation populaire du 20 mai 1900. (Du 5 juin 1900).

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.06.1900
Date	
Data	
Seite	274-277
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 172

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.